



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8400

Texte de la question

M. Jacques Blanc rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les maîtres contractuels de l'enseignement privé ne peuvent bénéficier de la cessation progressive d'activité, contrairement aux enseignants du secteur public. Il lui demande quelles sont les conclusions de l'étude menée récemment dans ses services, en concertation avec les autres départements ministériels concernés et la suite qu'il entend réserver à cette question.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8400

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4208

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 252